

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Budget Général– Décision modificative

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 2 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le deux octobre à 19 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

Présents : MMES MRS ANGELINO. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BELLEMIN. GROS (Pouvoir GUILLERMARD). TAVEL. (Pouvoir PERRIER).

Le Président rappelle à l'assemblée des travaux d'aménagement d'un hangar dans le bâtiment servant actuellement de local technique et la création de locaux destinés au personnel technique de la CCLA effectués en 2013.

Il explique que récemment des problèmes d'infiltration au niveau de ces bâtiments ont nécessité une intervention de drainage en urgence.

Le montant de ces travaux n'ayant pas été prévu au budget, il est proposé de voter la décision modificative suivante sur le budget principal de la CCLA:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2123-80 LAC ENV : LAC ENVIRONNEMENT	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-78 LOCAL ST : LOCAL SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget principal de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



**Objet : Mise en place d'une programmation culturelle au sein de la maison du lac d'Aiguebelette -
Demande de financement Leader**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 2 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le deux octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

Présents : MMES MRS ANGELINO. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BELLEMIN. GROS (Pouvoir GUILLERMARD). TAVEL. (Pouvoir PERRIER).

Le Président de la CCLA expose les points suivants :

La Maison du Lac constitue un outil de développement et de valorisation du territoire qui a pour objectifs de:

- Structurer l'accueil touristique et de favoriser le développement de l'activité touristique
- Sensibiliser le public à la qualité du patrimoine naturel du lac d'Aiguebelette et aux enjeux de préservation du site
- Constituer un espace d'échanges et de rencontres pour la population locale

Dans ce cadre, la CCLA souhaite doter la Maison du Lac d'une programmation culturelle et d'un programme d'animations dans le but d'attirer et de fidéliser la population locale, et de favoriser les échanges intergénérationnels.

A cet effet, il est proposé aux habitants du territoire, un rendez-vous culturel mensuel, dont la sélection sera faite par la commission culture de la communauté de communes.

Cette opération permettra entre autres, de mettre en place une semaine à destination des scolaires dans laquelle il leur sera proposé un package "visite de l'espace scénographique et spectacle vivant".

Par ailleurs, les associations locales auront la possibilité d'animer "un samedi associatif".

La programmation sera donc constituée de spectacles, concerts, conférences et expositions ; dans des disciplines et champs d'actions variés pour qu'un maximum de personnes puisse s'y reconnaître et ai envie de pousser la porte de la Maison du Lac.

Le montant de cette programmation est estimé à 15 000 € HT. L'opération peut bénéficier d'un financement au titre du programme Européen Leader 2012, à hauteur de 55% des dépenses subventionnables.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes	
Animations, spectacles, films	12 500 €	Leader (55%)	8250
communication	500 €	CCLA (45%)	6750
Conférences	200 €		
Expositions (Artothèque)	80 €		
Sacem	600 €		
Achat petits matériels divers	920 €		
Assurance	200 €		
Total	15000 €	Total	15 000 €

Après cet exposé, le Président propose à l'assemblée :

D'approuver la mise en place d'une programmation culturelle et d'un programme d'animations au sein de la Maison du lac pour un montant de 15 000 € HT

De solliciter l'aide de l'Europe au titre du programme Leader à hauteur de 55% des dépenses subventionnables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 22 voix pour et 2 abstentions (Monsieur RUBOD et Madame GIRARD) :

APPROUVE la mise en place d'une programmation culturelle et d'un programme d'animations pour un montant de 15 000 € HT suivant le plan de financement exposé en séance,

SOLLICITE le financement de l'Europe au titre du programme Leader au taux maximum

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

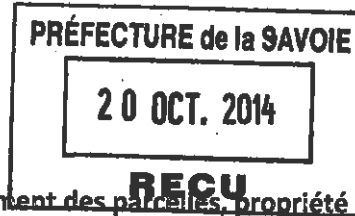
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Réserve Naturelle Régionale – Classement des parcelles propriété de la CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 2 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le deux octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

Présents : MMES MRS ANGELINO. BEZAT. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GIRARD. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. PERRIER. RUBOD. SCHWARTZ. TOUIHRAT. VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BELLEMIN. GROS (Pouvoir GUILLERMARD). TAVEL. (Pouvoir PERRIER).

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) du lac d'Aiguebelette initié en 2009.

Après une présentation des démarches spécifiques de protection portées par le territoire depuis 1976, il expose le contexte particulier du lac d'Aiguebelette (milieu naturel remarquable et espace multifonctionnel), la définition et les objectifs d'une RNR pour le territoire et enfin la procédure de classement.

Ils expliquent que le projet de règlement de la RNR, fondé sur les dispositions du Code de l'environnement reprend les dispositions particulières existantes en matière de protection du site (APPB, Règlement des usages du lac...), tout en tenant compte :

- des pratiques traditionnelles de Pêche et de chasse
- de la vocation éco-touristique du site: Préserver / Valoriser les activités de pleine nature (Navigation, aviron, baignade, parapentes, VTT, randonnée,...) dans le respect de l'environnement
- des usages du lac / Production hydroélectrique et accès à l'eau potable
- du plan de gestion des forêts communales
- des droits des propriétaires privés

Il présente le périmètre du projet en rappelant que le classement de parcelles dans la réserve est une démarche volontaire des propriétaires. Ainsi, sur la base des accords de principe déjà obtenus (plus de 400 propriétaires contactés), la surface de la réserve atteindrait 858ha pour une surface d'étude initiale de 1016 ha.

Le président explique qu'à ce niveau de la procédure, le conseil communautaire doit se prononcer sur le classement en réserve naturelle régionale des parcelles suivantes, propriété de la CCLA :

Commune	Section	Parcelle	ha	a	ca
Aiguebelette-le-Lac	0A	149		35	65
Aiguebelette-le-Lac	0A	152		35	30
Aiguebelette-le-Lac	0A	153		25	30
Aiguebelette-le-Lac	0A	158		28	35
Aiguebelette-le-Lac	0A	160		3	0
Aiguebelette-le-Lac	0A	161		23	10
Aiguebelette-le-Lac	0A	163		34	80
Aiguebelette-le-Lac	0A	164		48	70
Aiguebelette-le-Lac	0A	910		5	70
Aiguebelette-le-Lac	0A	911		3	0
Aiguebelette-le-Lac	0A	1006		36	95
Lépin-le-Lac	0A	3		11	65
Lépin-le-Lac	0A	4	4	50	29

Lépin-le-Lac	0A	9		57	80
Lépin-le-Lac	0A	13			30
Lépin-le-Lac	0A	15	7	63	47
Lépin-le-Lac	0A	186	1	46	10
Lépin-le-Lac	0A	315			28
Lépin-le-Lac	0A	826			33
Lépin-le-Lac	0A	827			25
Lépin-le-Lac	0A	828			60
Nances	0A	53			12
Nances	0A	149		1	50
Nances	0A	165		57	90
Nances	0A	222		32	75
Nances	0A	1496		21	55
Nances	0A	1777		17	21
Nances	0A	1833		16	14
Nances	0A	1853		14	37
Nances	0A	1854		11	70
Nances	0A	856		13	20
Nances	0A	1857		10	66
Nances	0A	1859		13	49
Nances	0A	1863		9	12
Nances	0A	1865		9	69
Nances	0A	1868		6	39
Nances	0A	1927		18	72
Nances	0A	2184			51
Nances	0A	2624		64	32
Nances	0A	2628		16	82
St Alban-de-Montbel	0A	218	1	11	90
St Alban-de-Montbel	0A	219		5	25
St Alban-de-Montbel	0A	222	1	1	25
St Alban-de-Montbel	0A	257	1	80	65
St Alban-de-Montbel	0A	720	1	41	40
St Alban-de-Montbel	0A	875		12	90
St Alban-de-Montbel	0A	876		15	40
Aiguebelette-le-Lac	0A	1488		38	48
St Alban-de-Montbel	0A	1216	5	67	2

et propose à l'assemblée de solliciter le classement de ces parcelles pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DEMANDE le classement en Réserve Naturelle Régionale des parcelles, propriété de la CCLA, identifiées ci-dessus,

SOLLICITE ce classement pour une durée de 10 ans,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Signature of the President and official stamp of the Communauté de Communes Nances du Lac d'Aiguebelette.

